

JUN 18 1968

UN/SA COLLECTION



1968

Année internationale des
DROITS DE L'HOMMEDistr.
LIMITÉEA/CONF.32/C.1/L.11
4 mai 1968FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONFÉRENCE INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

Première Commission

Alinéa a) du point 11 de l'ordre du jour

ELABORATION ET MISE AU POINT D'UN PROGRAMME DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME QUI SERAIT ENTREPRIS, APRES LA CELEBRATION DE L'ANNEE INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME, EN VUE DE PROMOUVOIR LE RESPECT ET L'OBSERVATION UNIVERSELS DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES POUR TOUS SANS DISTINCTION DE RACE, DE COULEUR, DE SEXE, DE LANGUE OU DE RELIGION, NOTAMMENT :

- a) Les mesures visant à assurer l'élimination totale et rapide de toutes les formes de discrimination raciale en général et de la politique d'apartheid en particulier;

Amendement au projet de résolution A/CONF.32/C.1/L.3, déposé par la Délégation néerlandaise

Remplacer le paragraphe 4 par le nouveau paragraphe dont voici le texte :

"4. Déclare que la politique d'apartheid constitue un crime contre la dignité humaine, et par conséquent une violation de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'autres instruments internationaux qui concernent les droits de l'homme;"